

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 202-2003, 26 février 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur François Turenne comme sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur François Turenne, secrétaire associé aux politiques budgétaires et aux programmes au Secrétariat du Conseil du trésor, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre du ministère de la Famille et de l'Enfance, administrateur d'État I, au salaire annuel de 170 656 \$, à compter du 2 avril 2003 ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur François Turenne, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40147

Gouvernement du Québec

Décret 203-2003, 26 février 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre-Hugues Boisvenu comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Pierre-Hugues Boisvenu, directeur régional au ministère de l'Environnement, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de l'Estrie, administrateur d'État II, au salaire annuel de 114 000 \$, à compter du 3 mars 2003 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Pierre-Hugues Boisvenu, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40148

Gouvernement du Québec

Décret 204-2003, 26 février 2003

CONCERNANT la nomination de madame Lison Rhéaume comme sous-ministre adjointe par intérim au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Lison Rhéaume, adjointe au développement au Saguenay–Lac-Saint-Jean au ministère des Régions, soit nommée sous-ministre adjointe par intérim à ce ministère, affectée au développement de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, à compter du 3 mars 2003 ;

QU'à ce titre, madame Lison Rhéaume reçoive une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

40149

Gouvernement du Québec

Décret 205-2003, 26 février 2003

CONCERNANT la nomination des membres d'un comité de réexamen constitué en vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels et de leur substitut (employés faisant partie du Syndicat canadien de la fonction publique)

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 141 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., c. R-9.2) prévoit que le gouvernement constitue par règlement, selon les catégories d'employés ou de bénéficiaires qu'il détermine, des comités de réexamen au sein de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances pour décider des demandes formulées en vertu de l'article 140 de cette loi;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 141 de cette loi prévoit que chacun de ces comités de réexamen se compose de quatre membres nommés par le gouvernement dont deux proviennent des syndicats ou des associations qui représentent les employés, sur recommandation du syndicat ou de l'association concerné et que le gouvernement peut nommer de plus, de la même façon, un substitut à chacun de ces membres pour les remplacer en cas d'absence ou d'empêchement;

ATTENDU QUE le paragraphe 2° de l'article 8.4 du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, édicté par le décret numéro 1842-88 du 14 décembre 1988 et ses modifications subséquentes, prévoit la constitution d'un comité de réexamen pour décider des demandes concernant notamment les employés faisant partie du Syndicat canadien de la fonction publique désignés par cette disposition;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 468-2000 du 12 avril 2000, messieurs Claude Dumais, Claude Gagnon, Marcel Girard et Réjean Lagarde étaient nommés membres de ce comité jusqu'au 11 avril 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir ces postes;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 468-2000 du 12 avril 2000, madame Diane Olivier et messieurs Jacques Dutil, Daniel Legault et Denis Turbide étaient nommés respectivement substituts de messieurs Claude Gagnon, Claude Dumais, Réjean Lagarde et Marcel Girard jusqu'au 11 avril 2002 et qu'il y a lieu de pourvoir ces postes;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer de nouveau monsieur Marcel Girard membre de ce comité et monsieur Denis Turbide à titre de substitut de celui-ci;

ATTENDU QUE la recommandation du Syndicat canadien de la fonction publique a été obtenue;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres ou substituts d'un membre du comité de réexamen visé au paragraphe 2° de l'article 8.4 du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, et ce, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Gaétan Roberge, président du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, à titre de membre provenant des syndicats ou associations qui représentent les employés et monsieur Michel Hubert, secrétaire général de ce syndicat, à titre de substitut de monsieur Roberge;

— monsieur Marcel Girard, président de la Section locale 2960 du Syndicat canadien de la fonction publique, à titre de membre provenant des syndicats ou associations qui représentent les employés et monsieur Denis Turbide, vice-président de cette section locale, à titre de substitut de monsieur Girard;

— madame Marie Chatigny, agente de recherche et de planification socioéconomique à la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, à titre de membre et madame Claire Gamache, agente de recherche et de planification socioéconomique à cette Commission, à titre de substitut de madame Chatigny;

— monsieur Pierre Bouchard, conseiller en relations du travail au ministère de la Sécurité publique, à titre de membre et madame Lucie Jacques, conseillère en gestion des ressources humaines à ce ministère, à titre de substitut de monsieur Bouchard;

QUE le remboursement des frais encourus par messieurs Marcel Girard, Michel Hubert, Gaétan Roberge et Denis Turbide, dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ce comité, soit assumé par le syndicat ou l'association dont ils proviennent, et ce, conformément aux règles qui leur sont applicables pour le remboursement de telles dépenses;

QUE le remboursement des frais encourus par mesdames Marie Chatigny, Claire Gamache et Lucie Jacques et par monsieur Pierre Bouchard, dans l'exercice de leurs fonctions au sein de ce comité, soit assumé par leur employeur respectif aux taux et règles édictés par le Conseil du Trésor et applicables aux professionnels à l'emploi du gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

40150